



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250707-2171061-AR
Reçu en Préfecture le 08/07/2025
Publication 09/07/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_398

Objet : Désignation de [REDACTED], Directrice de la Médiathèque, en qualité de "mandataire" suite à l'adhésion de la Commune pour la médiathèque à l'Association des Bibliothécaires de France

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° DEL-25-06-25-22 en date du 25 juin 2025 relative à l'adhésion de la Commune pour la Médiathèque à l'Association des Bibliothécaires de France.,

VU les statuts de l'Association des Bibliothécaires de France, et notamment son article 5,

CONSIDÉRANT que la médiathèque municipale s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de ses services, de mise en réseau avec les acteurs professionnels du secteur, et de veille permanente sur les évolutions des pratiques, des normes et des usages dans le domaine des bibliothèques et de la lecture publique,

CONSIDÉRANT que dans un souci de renforcer les compétences professionnelles des agents, dynamiser son projet de lecture publique, ainsi que de développer son réseau professionnel pour partager des expériences et de bonnes pratiques avec d'autres collectivités, la Commune a adhéré pour la Médiathèque à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), par la délibération du Conseil municipal susvisée,

CONSIDÉRANT que cette association, fondée en 1906, est l'organisation professionnelle de référence pour les bibliothécaires et les bibliothèques en France. Elle a pour but de créer un espace d'échange constant sur tous les sujets concernant les bibliothèques, leurs publics et leurs personnels, et fédère les professionnels du secteur et propose un accompagnement à travers des publications, formations, événements (dont le Congrès annuel), groupes de travail thématiques, et une veille stratégique sur les enjeux actuels (transformation numérique, inclusion, développement durable, etc.),

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur adhésion, conformément aux statuts de l'association susvisés, il appartient aux membres personnes morales de mandater leur représentant à l'assemblée générale de l'association librement,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que ce mandataire :

- pourra participer à l'assemblée générale annuelle de son groupe régional et à l'assemblée générale nationale annuelle et se prononcer ainsi sur les activités passées et les orientations proposées,
- bénéficiera d'une voix lors de votes en assemblée générale,
- bénéficiera d'un accès gratuit ou à tarif préférentiel pour les journées d'étude,
- aura la possibilité d'intégrer des commissions et/ou de participer à des groupes de travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner le mandataire de la Commune suite à son adhésion à ladite association,

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED], Directrice de la Médiathèque de Vélizy-Villacoublay, est désignée comme mandataire de la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la représenter au sein de l'Association des Bibliothécaires de France, pour une durée d'un an à compter de l'adhésion de la Commune à ladite association.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07 juillet 2025



Pascal Thévenot
Pascal Thévenot
Maire